

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure préalable à l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public aéroportuaire pour l'exercice de l'activité d'assistance en escale

1. Entité gestionnaire

Aéroports de Bretagne Ouest (ABO)

Aéroport Brest Bretagne
29490 GUIPAVAS

Aéroports de Bretagne Ouest (ABO) assure l'exploitation de l'aéroport de Brest Bretagne dans le cadre du contrat de concession conclu avec la Région Bretagne, entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de 25 ans.

2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la délivrance :

- d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels**, valant autorisation d'exercer l'activité d'assistance en escale sur l'aéroport de Brest Bretagne ;
- ainsi que d'un **contrat de location "full services" portant sur des équipements de piste appartenant à ABO** et nécessaires à l'exercice de cette activité.

3. Présentation synthétique de l'activité

L'aéroport de Brest Bretagne accueille annuellement environ :

- 900 000 passagers ;
- 8 000 mouvements commerciaux réguliers ;
- des vols nationaux et internationaux ;
- des activités d'aviation d'affaires et d'aviation générale.

Le titulaire sera chargé d'assurer les prestations d'assistance en escale conformément aux dispositions du cahier des charges.

4. Cadre juridique

La présente procédure est organisée conformément :

- aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives à la sélection préalable des occupants du domaine public.
- aux dispositions de l'article L. 6326-1 du code des transports et aux articles R. 216-1 à R. 216-18 et D. 216-1 à D. 216-6 du code de l'aviation civile.

5. Durée de l'autorisation

L'AOT prendra effet le : **19 janvier 2027**

Durée initiale minimale : **du 19 janvier 2027 au 31 janvier 2030 inclus**

Prorogeable de façon tacite deux (2) fois par période de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 janvier 2032 inclus au plus tard.

L'occupant actuel demeure autorisé à exercer l'activité jusqu'au : **18 janvier 2027 à 24h00.**

Le candidat retenu devra être en mesure d'assurer la continuité complète du service sans interruption à compter de la prise d'effet de l'autorisation.

6. Conditions financières

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement :

- d'une redevance domaniale annuelle fixe ;
- d'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'activité ;
- d'un loyer forfaitaire lié au contrat de location « full services ».

Les modalités détaillées figurent dans le dossier de consultation.

7. Critères de sélection

Les offres seront analysées selon les critères détaillés dans le règlement de consultation, notamment au regard :

- de la qualité du projet d'exploitation ;
- des moyens humains et matériels proposés ;
- des garanties apportées en matière de sécurité, de sûreté et de continuité de service ;
- de la solidité financière du candidat ;
- des perspectives de développement de l'activité.

8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- le Règlement de Consultation ;
- le dossier de candidature à compléter ;
- le Cahier des Charges et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses et Conditions Générales
- le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire ;
- le projet de contrat de location des équipements de piste.

Le dossier est disponible uniquement sur demande à l'exploitant d'aérodrome après transmission de l'accord de confidentialité signé annexé au règlement de consultation.

9. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires devront être formulées selon les modalités prévues au règlement de consultation.

Contact :

Aéroports de Bretagne Ouest

Mme Agathe KERMORGANT

✉ agathe.kermorgant@brest.aeroport.bzh

10. Visite des installations

Une visite des installations aéroportuaires sera organisée selon les modalités précisées dans le règlement de consultation.

11. Date limite de remise des offres

Vendredi 9 octobre 2026 à 12h00

Les offres devront être transmises conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation.

12. Réserve

ABO se réserve le droit de déclarer la présente procédure sans suite ou infructueuse, pour tout motif d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.